



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL
BUREAU E3 - POLITIQUE DU DEDOUANEMENT
11, RUE DES DEUX COMMUNES
93 558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

MONTREUIL, LE - 9 FEV. 2017

Mél service : dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr

NOTE AUX OPERATEURS

170079

Objet : Evolution Delta G
Extension du délai d'anticipation des déclarations en douane

L'article 171 du CDU dispose qu'«une déclaration en douane peut être déposée avant la présentation attendue des marchandises en douane. Si les marchandises ne sont pas présentées dans les 30 jours suivant le dépôt de la déclaration en douane, la déclaration en douane est réputée ne pas avoir été déposée.»

Afin de se conformer à la réglementation européenne, le délai d'anticipation des déclarations en douane dans Delta G passera de 10 jours à 30 jours à compter du 15 février 2017.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/L'administrateur des douanes,
chef du bureau E3,
son adjoint

Stéphane BOISSAVY